

Accident de la circulation - Pont Denfert- Rochereau - Encaissement de l'indemnité de sinistre

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le 17 avril 1998, lors d'un accident de circulation, le véhicule conduit par M. OLIVIER Eric a endommagé le garde-corps du Pont Denfert-Rochereau.

La somme de 32 520 F a été mise en recouvrement à l'encontre de l'intéressé, cette somme correspondant au préjudice subi par la Collectivité (facture du 10 septembre 1998 réglée à l'entreprise SFCE pour la réfection du garde-corps).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser l'encaissement de cette indemnité sur l'imputation 92.020.7911.20500.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Administration Générale et du Budget, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 2 avril 1999.